

## Arrêté de voirie portant permission de voirie

N° 2023-120V

Le Maire de Carentan-Les-Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la demande formulée par les entreprises EUROVIA, SARLEC, SITPO,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, rue Gloria, sur la commune de Carentan-les-Marais, du 22 mai au 29 septembre 2023, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la friche Gloria.

### ARRETE :

- Article 1 : La rue Gloria sera fermée à la circulation et le stationnement interdit au droit des travaux du 22 mai au 29 septembre 2023.
- Article 2 : Des déviations spécifiques seront mises en place pour les véhicules légers et véhicules lourds (voir plan de circulation détaillé).
- Article 3 : La matérialisation du présent arrêté et la signalisation sera assurée par les entreprises EUROVIA, SARLEC, SITPO.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les entreprises EUROVIA, SARLEC, SITPO. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carentan-Les-Marais, le 3 mai 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

